SONDAGE EXCLUSIF SONDAGE EXCLUSIF SONDAGE EXCLUSIF

VOLUME 62, N° 2, AOÛT 2006

FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MONTRÉAL



SOYEZ PRÉSENT DANS VOTRE COMMUNAUTÉ



La Croix-Rouge aide les victimes de catastrophes, d'incendies, d'inondations... Ses bénévoles sont présents en tout temps, 24 h / 24, pour apporter réconfort et chaleur humaine aux sinistrés.

Nous recherchons présentement des bénévoles en :

- Logistique
- Gestion des finances
- Management
- Gestion des ressources humaines
- Communication

Les policiers retraités sont tout particulièrement invités à faire partie d'une équipe spécialisée, dynamique et motivée... Recevez gratuitement une formation reconnue en secourisme et en intervention d'urgence.





«La Fratemité a pour objet l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux et moraux de ses membres.»

Article 2.01, Statuts et Réglements de la FPPM



Fraternité des policiers et policières de Montréal

Président Yves Francoeur

Pierre-David Tremblay

Vice-président au Secrétariat et à la trésorerie Denis Monet

Vice-président aux Relations de travail Martin Roy

Vice-président à la Prévention et aux relations avec les membres Robert Boulé

Vice-président à la Recherche et aux communications

Laflûte

Éditeur Mario Lanoie

Coordonnateur Martin Viau

Collaborateurs Michel Canuel, Pierre Desroches, Guy Lefrançois, Frédéric Simonno

Révision Danielle Lanthier, Monique Beaud

Conception graphique Ouatre-Ouarts inc.

Imprimerie Imprimerie R.M Hébert inc

La revue «La Flûte» est publiée trois (3) fois par année par la Fraternité des policiers et policières de Montréal inc. (tirage: 8700 exemplaires)

480, rue Gilford, bureau 300 Montréal (Québec) H2J IN3 Téléphone: (514) 527-4161 Télécopieur: (514) 527-7830 www.fppm.qc.ca

«Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle d'articles, clichés, dessins, annonces ou toute autre matière apparaissant dans cette revue est strictement défendue sans l'autorisation expresse de la Fraternité des policiers et policières de Montréal inc.».



Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec ISBN 0380-6548

Numéro de convention de Poste-publications:

Un numéro chargé...

La présente édition de la Flûte ne fait pas dans la légèreté...
D'abord, vous y trouverez l'essentiel des résultats de deux sondages qui ont été commandés par la Fraternité, dans le cadre de sa planification stratégique. Le premier s'intéressait à l'opinion des policiers sur un certain nombre de points importants. Le deuxième avait pour but de connaître ce que les Montréalais pensent de leurs policiers. Vous le verrez, il y a beaucoup de matière à réflexion dans ces deux sondages...

Nous publions également la deuxième partie de la synthèse du mémoire sur la *Loi sur la police*. Pas léger ça non plus. Autre pièce de résistance: le résumé d'un autre mémoire qui a été présenté au ministre de la Santé et des Services sociaux, sur le prélèvement obligatoire d'échantillons sanguins, en certaines circonstances.

Bonne lecture

L'équipe de La Flûte

- 2 Les actualités
- 5 Parole de président
- 6 La Loi sur la police, deuxième partie
- Entrevue avec Tony Cannavino, président de l'ACPP
- Les délais en déontologie : un beau cas
- Mémoire sur le prélèvement obligatoire d'échantillons de sang
- 20 Santé et sécurité au travail : les gestes et signaux
- 22 Les sports
- 24 Vie spirituelle
- 26 L'APPRM
- 36 À votre écoute

Cahier spécial

Notre sondage exclusif... en long et en large!



Beaucoup d'action au dernier congrès de la Fraternité

Du 23 au 26 mai dernier avait lieu à Québec le 33° congrès de la Fraternité des policiers et policières de Montréal. Les quelque 150 délégués et moniteurs de la structure syndicale y ont participé, de même que le conseil de direction ainsi que quelques cadres de la Fraternité.

Le jeudi fut la journée la plus importante de ce congrès, celle qui a demandé la plus grande implication de tous.

Comme le thème de ce congrès était la mobilisation, les délégués ont examiné la situation sous toutes ses coutures pour déterminer comment la mobilisation de l'ensemble des membres de la Fraternité pouvait être améliorée.

Lors de la plénière du vendredi 26, le 1^{er} constat qui a été effectué, et il s'agit du constat le plus fort, c'est que les postes de police seraient beaucoup plus difficiles à vivre sans la présence de représentants de la Fraternité. C'est donc une chance extraordinaire que cette structure soit déjà opérationnelle, ce qui ne signifie en rien que son travail ne puisse être amélioré...

Dans tous les ateliers, on a fait valoir l'opinion que le conseil de direction était éloigné de la base. C'est un constat que le conseil de direction avait déjà fait et la décision avait déjà été prise qu'à compter du 21 septembre, le conseil de direction rencontrera à tous les jeudi matin un groupe de policiers. Cette initiative vise à s'assurer que tous et toutes sont sur le même pied et que l'information circule efficacement de haut en bas de la structure.

Enfin, troisième grand constat: les représentants syndicaux, dans les postes et les unités, sont, jusqu'à un certain point, isolés. Manque de formation, fils conducteurs dans la transmission des

savoir-faire perdus, nouveaux délégués laissés à eux-mêmes, multiples changements et restructurations au Service qui, combinés aux autres facteurs, ont affaibli les délégués et moniteurs dans leurs lieux de travail.

Pour corriger cette situation, le conseil de direction a retenu la piste de travail principale suivante :

mise sur pied d'un comité de délégués pour revoir la formation syndicale, possiblement en communication, en animation, en résolution de problèmes et de conflits, etc.

Au-delà de cette attention particulière qui sera déployée pour renforcir les délégués dans leurs rôles, le conseil de direction a rappelé que l'ensemble des outils de communication étaient actuellement à l'étape de la révision pour les rendre plus performants. À suivre...



Lors du 5° Sommet syndical policier, le 24 mai, dans le cadre du congrès de la Fraternité, le ministre de la sécurité publique, Jacques Dupuis, s'est engagé à consulter les associations syndicales avant de déterminer sous quelle forme et de quelle façon la révision de la Loi sur la police sera effectuée. Le ministre Dupuis a

courageusement répondu aux questions des policiers qui voulaient notamment savoir où en était le processus d'adoption de la Loi 80, qui permet aux policiers de faire radier certaines sanctions déontologiques de leur dossier, en certaines circonstances. Le ministre s'est alors engagé à faire adopter la Loi dans les jours qui suivaient, ce qui fut fait.

DERNIÈRE HEURE

Adoption des projets de loi 80 et 88

Le projet de loi 80, qui modifie la *Loi sur la police* pour y introduire la possibilité, pour un policier, de faire «nettoyer» son dossier déontologique après un certain nombre d'années, et le projet de loi 88, portant sur la sécurité privée, ont tous les deux été adoptés par l'Assemblée nationale les 14 et 15 juin derniers. Le premier projet de loi est entré en vigueur immédiatement alors que le 2^e entrera en vigueur par décret gouvernemental. La Fraternité étudiera l'impact de ces deux lois avant de communiquer les informations pertinentes à ses membres.

Gilbert Côté, un ex-directeur de la Fraternité, n'est plus

Le conseil de direction de la Fraternité des policiers et policières de Montréal a appris avec tristesse le décès de monsieur Gilbert Côté, ex inspecteur-chef au Service de police de la CUM et ex directeur de la Fraternité, le 27 avril 2006 à l'âge de 63 ans. Monsieur Côté avait été élu en 1976 au poste de Directeur à la discipline et il a œuvré à la Fraternité jusqu'en mai 1982. Reconnu pour sa rigueur et sa grande crédibilité, ceux qui l'ont côtoyé se souviennent de lui comme quelqu'un qui défendait très bien les policiers.

La famille de M. Côté, composée de sa femme, Micheline, et de ses deux enfants Pierre et Chantal, tient à remercier ceux et celles qui ont témoigné de leur appui à l'occasion de son décès. «Vos témoignages de sympathie et vos paroles de réconfort nous ont grandement touchés et nous ont aidés à mieux supporter cette terrible épreuve. Nous vous prions donc d'accepter nos plus sincères remerciements.»

Mise en vigueur de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*

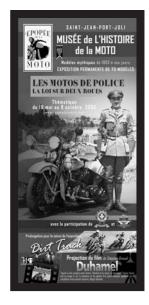
Le ministre de la Sécurité publique, M. Jacques P. Dupuis, a annoncé le 28 avril dernier l'implantation progressive de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, sanctionnée le 13 juin 2002. Cette nouvelle loi remplace la *Loi sur les services correctionnels* et la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus*. La *Loi sur le système correctionnel du Québec* renforce les principes de protection de la société, de respect des décisions des tribunaux et prévoit un meilleur encadrement en matière de réinsertion sociale des contrevenants. La loi établit, entre autres principes, que toutes les personnes contrevenantes devront être évaluées dès leur prise en charge par les Services correctionnels québécois (SCQ). À cet égard, un nouvel outil sera utilisé pour parfaire les évaluations des personnes contrevenantes. Notons que les principales mesures de la nouvelle loi entreront en vigueur en février 2007.

On peut télécharger le texte intégral de la loi en allant sur le site du ministère de la sécurité publique du Québec, à partir du dernier numéro du bulletin MSP express, au http://www.msp.gouv.qc.ca/

Une exposition sur les motos de police

Jusqu'au 6 octobre 2006, le musée L'épopée de la moto rend un hommage particulier aux policiers et policières à moto du Québec avec l'exposition – Motos de police: La loi sur deux roues. Pour monter cette exposition le musée a obtenu l'appui de plusieurs partenaires majeurs dont la Sûreté du Québec, l'École Nationale de Police du Québec, la compagnie Deeley Harley-Davidson et le concessionnaire Léo Harley-Davidson de Brossard.

Pour plus d'information sur ce musée consacré à la motocyclette, visitez le site www.epopeedelamoto.com •



UNE COLLECTE DE SANG RÉUSSIE

Merci M. Dubois...

Le jeudi 20 avril avait lieu, sous la présidence d'honneur du sergent du PDQ 30, Charles Dubois, une des deux collectes de sang annuelle de la Fraternité des policiers et policières de Montréal.

Grâce à l'implication exceptionnelle de ce délégué syndical, une quantité record de prélèvements sanguins a pu être effectuée. Cent quarante et un donneurs ont répondu à son appel, alors que l'objectif avait été fixé par Héma-Québec à 120 donneurs. En novembre dernier, la collecte de sang avait plafonné à quelque 80 donneurs.

La prochaine collecte de sang aura lieu le 2 novembre 2006 aux locaux de la Fraternité. 6



Dans l'ordre habituel, le jour ce cette collecte de sang mémorable, **Carole Vallée**, de Héma-Québec, **Yves Francoeur**, président de la Fraternité, **Mario Lanoie**, vice-président à la recherche et aux communications, **Josiane Derouin**, du PDQ 37 et **Charles Dubois**, président d'honneur.



Venus contribuer au succès de cette collecte de sang, des gens de la section spéciale I de la GRC, **Yves Morin**, sergent, **Charles Dubois**, président de cette collecte de sang, l'inspecteur **Mike Duheme**, le caporal **Normand Sansfaçon** et le gendarme **Sylvain Roberge**.

COURRIER DU LECTEUR

Une Fraternité plus écolo?



Bonjour

En lisant le dernier rapport annuel de la Fraternité, j'ai vu que notre syndicat avait choisi de diminuer le volume de cette publication pour réduire la consommation de papier requis pour sa production. Cet effort vaut la peine d'être souligné et tant qu'à y être, n'y aurait-il pas lieu de développer une stratégie d'action visant à réduire l'empreinte écologique de notre organisation?

Les grandes activités de notre syndicat comme la tenue de congrès et réunions génèrent des impacts non négligeables sur l'environnement. Pensons au CO2 émis par les véhicules de transport, aux couverts et contenants jetables utilisés, etc. Une première étape pourrait être d'exiger de nos fournisseurs qu'ils fassent euxmêmes des choix plus respectueux de l'environnement comme l'utilisation de couverts et contenants réutilisables. La Fraternité pourrait aussi exiger la présence de contenants de récupération des matières recyclables où elle tient ses activités, et enfin, s'associer à des organismes de protection de l'environnement pour compenser l'émission

de tonnes de CO2 par la plantation de jeunes arbres. L'idée vous semble saugrenue? Quelques organismes gouvernementaux et sociétés privées le font déjà. Les menaces à notre environnement ne sont-elles pas suffisamment sérieuses pour que nous nous mettions au travail dès maintenant?

Patrick Lavallée

Agt snr PDQ 31

P.S. Les policiers du PDQ 31 se sont mis à la récupération des matières recyclables récemment. Le défi est lancé aux autres unités du Service.



Cet été, faites le plein d'énergie...

Nous en aurons besoin!

e ne sais pas si vous le sentez vous aussi, mais beaucoup de dossiers importants pour la profession policière nous attendent l'automne prochain. Nous n'allons pas chômer...

Heureusement, nous sommes bien outillés pour y faire face.

Vous pouvez voir dans ce numéro de *La Flûte* que la Fraternité a confié à une firme professionnelle le mandat de sonder ses membres, pour savoir ce qu'ils pensent de leur syndicat et des services qu'ils en reçoivent. La Fraternité confiait aussi à Ipsos Descarie le mandat d'établir l'indice de sympathie des policiers montréalais aux yeux de la population.

Vous me permettrez de tirer quatre grandes conclusions, partagées par les membres du conseil de direction.

- La première, c'est que la Fraternité et ses services sont très appréciés par ses membres. Peu importe de quel angle nous avons posé la question, les policiers et les policières de Montréal estiment que leur syndicat est solide, qu'il les représente bien et que les services qu'il leur rend sont de bonne qualité. Certains points peuvent bien sûr être améliorés.
- Les deux secteurs de la Fraternité où nous rendons directement des services individuels aux membres, soit la représentation en déontologie et en discipline et les assurances collectives,

sont bien sûr appréciés, mais ils peuvent sans doute être améliorés. Au cours de l'automne, nous verrons de quelle façon nous pourrons améliorer la prestation de service dans ces secteurs. Les outils de communication de la Fraternité sont tous sur le point d'être améliorés. Que ce soit la Flûte, la Flûte express, le site internet ou le site intranet, tout est sur la table et, avant la fin de l'année, nous devrions pouvoir bénéficier de meilleurs outils de communication, mieux adaptés à nos besoins, mieux dessinés pour être plus efficaces.

- Deuxième grande conclusion: qu'on se le dise, les montréalais apprécient leurs policiers. Ils estiment qu'ils font un travail difficile, que leur prestation est professionnelle et qu'il est faux de croire que leur rémunération est trop élevée.
- Troisième conclusion, celle-là beaucoup moins positive. Les policiers montréalais estiment que le modèle d'organisation des services qui est actuellement en vigueur sur l'île de Montréal ne leur permet pas de faire leur travail le mieux possible, ce qui les laisse insatisfaits. Au moment où le Service de police est en train de revoir la desserte des services, il est important de se préoccuper du facteur humain, c'est-à-dire de la motivation

- et de la satisfaction au travail. La Fraternité a entrepris des démarches pour mieux comprendre et compléter ces données, qui sont pour le moins inquiétantes...
- Enfin, il est maintenant très clair que la Loi sur la police, adoptée en juin 2000, a des effets secondaires importants sur la qualité des services rendus par les policiers.

Notre sondage le démontre éloquemment: les policiers ne se sentent plus appuyés au moment d'intervenir, parce que la Loi sur la police accorde bien facilement le bénéfice du doute à tous ceux qui s'en servent pour faire dérailler le système. Les conséquences de cette fort inconfortable situation sont graves: les policiers, à qui on demande de croire au système de justice qu'ils doivent faire appliquer, ont le sentiment d'être maltraités par ce système. Pour la Fraternité, il est clair que la Loi de la police doit être revue pour en éliminer les iniquités. Répétons-le : ce ne sont pas les principes de la Loi qui ne fonctionnent pas. C'est son application qui crée des distorsions qui sont défavorables aux policiers, qui les brime dans leur vie professionnelle et qui les rend moins efficaces. Ce n'est quand même pas rien...

Nous avons du pain sur la planche. •

Les policiers: des citoyens

àpart



Voici la synthèse de la seconde partie du mémoire envoyé au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, afin de l'inciter à revoir certaines dispositions de la Loi sur la police qui, après six ans d'application, se révèle être source d'iniquités envers les policiers et policières du Québec. L'édition précédente de La Flûte traitait de l'article 119 de la Loi sur la police. Celle-ci traite des articles 260, 262, 286, 288 et 117.



entiere (suite et fin)

Les articles 260 et 262, portant sur le statut de policier témoin

260. Tout policier doit informer son directeur du comportement d'un autre policier susceptible de constituer une faute disciplinaire ou déontologique touchant la protection des droits ou la sécurité du public ou susceptible de constituer une infraction criminelle. Cette obligation ne s'applique pas au policier qui est informé de ce comportement à titre de représentant syndical.

De même, il doit participer ou collaborer à toute enquête relative à un tel comportement.

262. Tout policier rencontré à titre de témoin relativement à une plainte portée contre un autre policier doit fournir une déclaration complète, écrite et signée.

Une telle déclaration ne peut être utilisée ni retenue contre lui, sauf en cas de parjure.

Il doit également remettre une copie de ses notes personnelles et de tous les rapports se rapportant à l'examen de la plainte.

Imprécis et difficilement applicable!

Le problème avec l'article 260, c'est qu'il ne précise pas le niveau de connaissance que le policier doit avoir des faits. Selon ce libellé, et c'est ainsi que la loi est interprétée, tout policier ayant simplement ouï-dire d'un comportement répréhensible de la part d'un confrère est tenu de le dénoncer, ce qui ouvre évidemment la porte à d'innombrables situations baroques.

Il est anormal qu'un policier soit injustement traîné devant un tribunal ou un comité de discipline à cause d'une rumeur sans fondement ou d'une mauvaise analyse individuelle du sérieux d'un ouï-dire, d'une rumeur ou d'une allégation — avec pour conséquence prévisible une grave dégradation du climat de travail.

Il ne faut pas oublier que l'obligation de rapporter une faute disciplinaire ou déontologique touchant la protection des droits ou la sécurité du public est déjà prévue dans les règlements internes des corps de police, et qu'en conséquence, l'article 260 ne fait, à l'égard des instances disciplinaires ou

Le mémoire «Les policiers: des citoyens à part entière...» a été produit conjointement par l'Association des policiers et policières provinciaux du Québec, la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec et la Fraternité des policiers et policières de Montréal. On en trouvera la version intégrale sur le site de la Fraternité au www.fppm.qc.ca.

déontologiques, que reprendre ce qui existe déjà. Il serait donc préférable de s'en tenir aux obligations existantes, toujours pour ces deux instances, et de mieux circonscrire les obligations de dénonciation quant aux infractions criminelles.

Enfin, nous croyons qu'un policier rencontré à titre de témoin ou de plaignant en application des articles 260 et 262 devrait avoir le droit d'être accompagné et assisté d'un avocat, comme n'importe quel autre citoyen. Puisque la loi impose aux policiers témoins l'obligation exceptionnelle de fournir une déclaration complète, écrite et signée, nous demandons au moins qu'il soit stipulé que ceuxci ont droit aux services d'un avocat pour les assister dans de telles circonstances.

La ligne est souvent mince entre le statut de policier témoin et celui de policier suspect. Certains enquêteurs se permettent de traiter le policier comme un témoin, alors que ce dernier est directement visé par la plainte, et d'autres abusent parfois de leurs pouvoirs lors des enquêtes en brandissant la menace de poursuites pénales et criminelles.

C'est pourquoi nous estimons que les alinéas 1 et 2 de l'article 260 et l'alinéa 1 de l'article 262 devraient être modifiés comme suit:

260. Tout policier doit informer son directeur du comportement d'un autre policier dont il est témoin et s'il a des motifs raisonnables de croire que ce comportement est susceptible de

constituer une infraction criminelle. Cette obligation ne s'applique pas au policier qui est informé de ce comportement à titre de représentant syndical.

De même, il doit participer ou collaborer à toute enquête relative à un tel comportement et, à cette fin, a le droit d'être accompagné et assisté d'un avocat.

262. Tout policier rencontré à titre de témoin relativement à une plainte portée contre un autre policier déjà identifié doit fournir une déclaration complète, écrite et signée. À cette fin, le policier a le droit d'être accompagné et assisté d'un avocat.

Les articles 286 et 288, portant sur l'enquête criminelle

286. Le directeur d'un corps de police doit sans délai informer le ministre de toute allégation relative à une infraction criminelle commise par un policier.

L'autorité dont relève un constable spécial est soumise à la même obligation.

288. Une fois le dossier complété, le directeur du corps de police qui l'a traité le transmet au procureur général.

Des situations aberrantes

Dans l'état actuel des choses, le directeur d'un corps de police doit automatiquement informer le ministre de la Sécurité publique de toute allégation d'infraction criminelle (ouï-dire, rumeur) dont peut faire l'objet un policier, et ce, sans égard au bien-fondé ou au sérieux de l'allégation. D'autre part, dès qu'un policier fait l'objet d'une allégation, une enquête criminelle est entreprise et le dossier doit automatiquement être soumis au substitut du Procureur général. Ainsi, contrairement à ce qui se passe dans une enquête criminelle concernant tout autre citoyen, le dossier ne peut pas être clos devant un manque ni même une absence totale de preuve. Cette décision appartient au seul substitut du Procureur général. Certains dossiers se retrouvent ainsi inutilement devant les tribunaux et cela a des conséquences désastreuses dans la vie des policiers visés.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de cette loi, plusieurs situations malheureuses se sont produites du fait du recours systématique aux allégations par certains criminels. Demande de compensation monétaire, plaintes portées contre des policiers parce qu'un prévenu a peur d'être identifié comme un délateur, simple plaisir de faire des

complications et de nuire, les motifs des allégations mensongères portées contre des policiers sont variés. Ces situations sont d'autant plus frustrantes quand le substitut du Procureur général choisit de ne pas engager de poursuite pour méfait public contre le plaignant de mauvaise foi.

Il est clair que ces articles de loi, tel qu'ils sont libellés, servent mieux les criminels que le public, sans compter que l'utilisation plus systématique de ces procédés par certains groupes criminalisés nuit à la mobilisation des policiers.

Des conséquences fâcheuses

Les articles 286 à 289 sont d'un apport indéniable en ce qui a trait à l'amélioration de la transparence et de la perception que le public a du milieu policier. Cependant, la transmission au ministre de chaque allégation relative à une infraction criminelle commise par un policier constitue une pratique coûteuse pour les organisations policières et comporte des inconvénients majeurs. Outre leurs coûts financiers et organisationnels, ces enquêtes engendrent, sur les plans humain et professionnel, des effets qui peuvent être dévastateurs: les policiers appelés à vivre une telle situation voient souvent leur réputation entachée à jamais et leur vie personnelle irrémédiablement perturbée.

Le bilan du ministre de la Sécurité publique pour 2003¹ a montré que sur les 859 policiers visés par des allégations et ayant fait l'objet d'une enquête criminelle entre le 16 juin 2000 et le 15 juin 2002, seulement 15 d'entre eux, soit 1,7 %, avaient été reconnus coupables au moment de la compilation de ces statistiques!

Une simple comparaison avec les exigences imposées à la fonction publique et à certains professionnels au Québec suffit à démontrer la sévérité excessive de cette législation. En outre, peu de professions sont soumises à autant de mécanismes de contrôle: enquêtes internes, comités de discipline, comité de déontologie, tribunaux civils, tribunaux criminels, enquêtes du coroner, organismes des droits de la personne, commissions d'enquête.

Bref, il faudrait pouvoir évacuer dès le départ toute allégation mal fondée afin que seules les plaintes formelles signées ayant fait l'objet d'un examen préliminaire donnent lieu à une enquête. Ce mécanisme serait semblable à celui qui est prévu aux articles 168 et 178 et qui permet au Commissaire à la déontologie policière de refuser de tenir une enquête ou de mettre fin à une enquête et de rejeter une plainte sans audition si, à son avis, cette dernière est frivole, vexatoire ou portée de mauvaise foi.

Cette modification permettra d'éviter qu'un policier soit stigmatisé pour avoir été l'objet d'une enquête criminelle à cause d'une allégation sans fondement ou qu'il subisse les conséquences fâcheuses liées au dépôt d'une plainte, notamment le déplacement administratif ou la suspension, avec ou sans salaire ou à demi-traitement pendant toute l'enquête, laquelle peut durer plusieurs mois.

Nous estimons donc que le premier alinéa de l'article 286 et l'article 288 devraient être modifiés comme suit :

286. Le directeur d'un corps de police doit sans délai informer le ministre de toute plainte formelle signée relative à une infraction criminelle commise par un policier, dont l'examen préliminaire démontre qu'il ne s'agit pas d'une allégation frivole, vexatoire ou portée de mauvaise foi et qu'il y a matière à enquête.

288. Une fois le dossier complété, le directeur du corps de police qui l'a traité le transmet au procureur général s'il a des motifs de croire qu'une infraction criminelle a été commise.

L'article 117

117. La fonction de policier est, de droit, incompatible avec celles de huissier, d'agent d'investigation, d'agent de sécurité, d'agent de recouvrement, de représentant de celui-ci ou de détective privé; elle l'est également avec le fait d'avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise

qui exerce des activités visées ci-dessus ou une activité qui exige un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la consommation d'alcool sur place.

Toute contravention aux dispositions du présent article entraîne la suspension immédiate et sans traitement de son auteur. Celui-ci doit régulariser sa situation dans un délai de six mois, sous peine de destitution.

Toutefois, si cet intérêt lui échoit par succession ou par donation, il doit y renoncer ou en disposer avec diligence.

Un manque de nuance

L'article 117 prive un policier d'avoir un intérêt direct ou indirect dans tout type d'établissement où il y a vente d'alcool sur place, peu importe la nature de cet établissement. L'utilisation d'un critère aussi large est à la fois injustifiée et déraisonnable.

Ayant pris conscience, grâce à nos revendications, que cette disposition pourrait priver un policier ou sa conjointe d'avoir le moindre intérêt dans un dépanneur, l'ancien ministre Serge Ménard avait fait des amendements de dernière minute. L'article 117 a néanmoins conduit à des aberrations. Par exemple, un policier a dû vendre une cabane à sucre reçue en héritage du simple fait qu'il y avait consommation d'alcool sur place!

Cet article devrait être nuancé afin qu'il n'y ait pas incompatibilité automatique et qu'il revienne au directeur du service de police d'en juger au cas par cas. Les codes de discipline des corps policiers prévoient déjà des dispositions liées à la dignité et au comportement attendus d'un policier permettant au directeur du service d'intervenir s'il y a lieu.

Nous estimons donc que le premier alinéa de l'article 117 devrait être modifié comme suit:

> La fonction de policier est, de droit, incompatible avec celles de huissier, d'agent d'investigation, d'agent de sécurité, d'agent de recouvrement, de représentant de celui-ci ou de détective privé; elle l'est également avec le

fait d'avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui exerce des activités visées ci-dessus ou une activité qui exige un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la consommation d'alcool sur place, à l'exception des établissements dont l'activité principale est la restauration ou l'hébergement.

Les responsables des trois associations policières sont intimement et unanimement convaincus que les modifications suggérées permettront l'atteinte intégrale de l'ensemble des objectifs visés par le législateur tout en assurant l'efficacité opérationnelle des divers corps et le respect des droits fondamentaux des policiers et policières.

 Rapport sur l'application des articles 286 à 289 de la Loi sur la police, ministère de la Sécurité publique/DAPPC/Service des affaires policières, 7 mars 2003.

MARTIN VIAU
EN COLLABORATION AVEC
MICHEL CANUEL

Dans notre dernière édition, la Flûte faisait état d'une plainte en déontologie policière non fondée qui avait embourbé le système et empoisonné inutilement la vie de six policiers pendant pas moins de 1377 jours. Nous vous présentons ici un dossier où les enquêteurs et le Commissaire à la déontologie auront pris ensemble 1340 jours (plus de 44 mois) pour finalement décider de citer deux policiers à comparaître devant le Comité de déontologie. L'enquête pour décider si les policiers devaient être poursuivis au criminel ne prit qu'un peu plus de six mois...

Délais déraisonnables en déontologie policière

Un cas intéressant sur le front juridique...

Comment peut-on expliquer qu'une enquête en déontologie et la décision subséquente du Commissaire aient pris 44 mois à aboutir à une citation à comparaître pour deux policiers, alors que la *Loi sur la police* prévoit qu'à moins de circonstances exceptionnelles, le rapport d'enquête doit être remis au Commissaire dans un délai de trois mois? Voici le problème qui est posé au Comité de déontologie policière, le tribunal administratif qui entend les problèmes soulevés par les policiers, à la suite d'une décision du Commissaire à la déontologie.

e 12 juillet 2001, Mickael Sarandou, un récidiviste qui est en bris de probation, commet un vol qualifié dans une banque de la rue Ste-Catherine, à Montréal. Poursuivi à pied par un policier qui patrouillait le secteur,

l'agent André Leclerc, Sarandou lui tire dessus une première fois, s'éloigne, et revient le retrouver derrière une voiture pour lui tirer dessus quatre autres fois.

Sarandou saute dans un taxi pour en descendre quelques minutes plus tard.

Il est alors aperçu par deux policiers, les agents Patrick Lalonde et Lionel Girault, qui se dirigent vers lui pour tenter de l'arrêter. Le suspect tente de se cacher derrière une voiture de taxi lorsqu'il est sommé de lâcher son arme et de se rendre. Il tente alors de s'introduire dans le véhicule et de bousculer le chauffeur pour prendre sa place lorsque les policiers, jugeant que les risques sont trop grands, font feu sur le suspect.

Dans la mêlée, le chauffeur de taxi est légèrement blessé du côté gauche du corps, soit parce qu'il est atteint par un projectile, par un éclat de verre ou par un autre élément, en plus de subir un choc nerveux.

Une enquête criminelle est enclenchée le jour même de l'incident par la Sûreté du Québec, d'une part pour le vol qualifié et la tentative de meurtre sur le policier Leclerc par Sarandou et, d'autre part, pour l'usage de leur arme de service par les policiers Lalonde et Girault à l'égard de Sarandou. L'enquête criminelle prend fin vers le 4 septembre 2001, soit un mois et demi plus tard.

Le 30 janvier 2002, Me Hélène Morin, substitut en chef, adjointe du procureur général, rend sa décision : aucune accusation criminelle n'est retenue contre les deux policiers.

Le 2 octobre 2001, le chauffeur de taxi Itshak Ettedgui dépose une plainte en déontologie policière, alléguant une utilisation abusive de leur arme de service.

Le 1er août 2003, c'est-à-dire, presque deux ans après l'événement en question (677 jours), les enquêteurs remettent leur rapport au Commissaire à la déontologie policière, Me Paul Monty. Un calcul rapide nous démontre que pour pouvoir remettre un rapport plus de 22 mois après le dépôt de la plainte, les enquêteurs ont dû faire valoir «des circonstances exceptionnelles» sept (7) fois, en admettant que la prescription de demande de report de délai ait été respectée (Loi sur la police, art. 176). Fait à signaler, et fait inusité, le rapport ne conclut ni dans le sens d'une citation des policiers mis en cause, ni dans l'autre sens, soit celui de la fermeture du dossier.

Le 25 mai 2005, soit 663 jours après que son bureau ait reçu le rapport de ses enquêteurs (plus de 22 mois), le nouveau Commissaire à la déontologie policière, Me Claude Simard, décide, contre toute attente, de citer le commandant Patrick Lalonde et le policier Lionel Girault

à comparaître devant le Comité pour ne pas avoir utilisé leur arme de service avec prudence et discernement (article 11 du Code de déontologie policière).

C'est la surprise générale du côté des policiers et de leurs conseillers juridiques. Non seulement les motifs pouvant justifier les citations sont-ils, sur le fond, pour le moins questionnables (il nous est interdit d'en divulguer les détails ici), mais il est évident que compte tenu des importants délais, il devient de plus en plus improbable, pour les procureurs des policiers, de retracer les témoins dont ils auront besoin pour assurer la défense de leurs clients.

Le vrai débat commence...

Le 7 décembre 2005, les procureurs des policiers présentent au Commissaire une requête en annulation de citation et de procédure afin que le Comité rejette la citation à comparaître et ordonne l'arrêt des procédures.

Dans ce processus qui pourrait être lui aussi être long, les policiers font essentiellement valoir que la période de 44 mois qui a été nécessaire pour que le Commissaire puisse trancher ne leur permet plus de faire valoir une défense pleine et entière et que si le législateur avait estimé que des délais de quatre ans étaient raisonnables, pour prendre une telle décision, il n'aurait pas parlé d'une échéance de trois mois renouvelables lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

Depuis le début de cette démarche, la Cour supérieure a déjà été interpellée trois fois pour valider ou invalider des points techniques. Dans le premier dossier, le Comité donne raison au Commissaire, qui voulait, entre autres choses, faire interdire la publication de la lettre de la substitut en chef, adjointe du procureur général, dans laquelle elle explique pourquoi aucune accusation criminelle ne sera portée contre les policiers. La lettre ne peut donc être présentée dans la démarche de cassation ni publiée, bien sûr.

Le 17 mai 2006, le Comité à la déontologie policière, présidé par Me Pierre Gagné, rend une décision sur la requête du Commissaire en cassation de quatre brefs de *subpoena*. Il rejette la requête du Commissaire à la déontologie policière et permet aux procureurs des policiers d'interroger des gens qui, vraisemblablement, pourront rendre compte des «circonstances exceptionnelles» qui ont justifié la période de 44 mois qui a été nécessaire pour en arriver à rendre une décision dans ce dossier...

Au cours des prochains mois, Me Michel Canuel, de la Fraternité des policiers et policières de Montréal, qui représente le policier Lionel Girault, et Me Pierre-Yves Boisvert, de la Ville de Montréal, qui représente le commandant Patrick Lalonde, pourront donc interroger enquêteurs et commissaires pour essayer de comprendre. Une histoire à suivre.

Rappelons que dans cette affaire, le suspect, Mickael Sarandou, a quant à lui eu droit à ce que son procès se déroule à une vitesse normale. Il a été reconnu coupable, entre autres chefs, de tentative de meurtre sur la personne d'un policier.



Entrevue avec Tony Cannavino

Président de l'Association canadienne de la police professionnelle, la voix nationale du personnel policier au Canada

Née en août 2003 de la fusion de deux associations, l'Association canadienne de la police professionnelle (ACPP) a depuis fait entendre sa voix à Ottawa dans tous les dossiers affectant la sécurité et le travail des policiers au Canada. Rencontre avec son président, Tony Cannavino, membre actif de la Sûreté du Québec depuis 34 ans, le représentant de la profession au niveau national.



Q. Selon vous, qui avez un point de vue privilégié, comment se porte la fonction policière au Canada?

T. C. Je vous répondrais: plutôt mieux qu'ailleurs, mais il reste encore beaucoup à faire. Avec l'avènement de l'Internet et le phénomène de la mondialisation, le rôle des services policiers devient de plus en plus complexe et difficile. Nous avons un besoin croissant de technologies et d'outils de pointe, notamment pour combattre le crime électronique, sans parler du manque de ressources humaines.

D'une part, nous manquons d'effectifs, et d'autre part, nous avons, au cours des dernières années, subi les affres d'une culture gouvernementale qui se préoccupait davantage des droits des criminels que des droits et de la protection d'honnêtes citoyens. Ce sentiment est d'ailleurs partagé, à mon avis, par l'ensemble des policiers, pour ne pas dire par l'ensemble des citoyens.

Le Canada compte maintenant 187,5 officiers de police pour 100 000 habitants, ce qui est nettement inférieur à l'Angleterre [241], aux États-Unis [230] et à l'Australie [212]... Alors que le crime devient de plus en plus sophistiqué et que l'on constate une augmentation des crimes violents, on réduit le nombre de policiers: c'est totalement incohérent. Je pense qu'il n'y a pas un corps policier au pays qui n'a pas vu baisser ses effectifs au cours des 15 dernières années.

Il est vrai qu'on ne connaît pas un niveau de violence comparable à celui qui existe aux États-Unis, mais si le gouvernement ne suit pas nos recommandations, en particulier en ce qui concerne les sentences et les libérations conditionnelles, la situation pourrait se dégrader rapidement. À la suite à de nombreuses rencontres et discussions avec les ministres de la Justice et de la Sécurité publique, le nouveau gouvernement conservateur s'est engagé à embaucher 1000 nouveaux policiers à la GRC [mesure adoptée le 2 mai dans le premier budget du gouvernement Harper] et au-delà de 2500 nouveaux policiers dans les autres corps policiers municipaux et provinciaux [engagement des Conservateurs lors de la dernière campagne électorale]. Ça correspond à nos demandes. Ces engagements ne résoudront pas tous nos problèmes mais s'ils se concrétisent, ce sera

évidemment un pas dans la bonne direction. Lorsqu'on a eu les moyens de lutter contre les motards au Québec, on a eu un succès phénoménal. C'est une chose à ne pas oublier.

Malgré tout, nos confrères étrangers nous envient d'avoir une seule et même association nationale qui représente l'ensemble des policiers et qui parle au nom de toute la profession. Ce n'est pas la norme ailleurs.

Q. À chaque année, l'Association canadienne de la police professionnelle se dote d'un agenda politique précis. Quelles sont vos principaux dossiers pour 2006?

T. C. Nous avons trois dossiers prioritaires cette année. Tout d'abord, nous demandons l'élaboration d'une stratégie nationale antidrogue restreignant à la fois l'offre et la demande et permettant une approche intégrée de la prévention, de l'information, de l'application des lois, de la réadaptation et de la recherche.

Lorsque nous avons participé à l'ébauche d'une politique avec le nouveau gouvernement, nous avons également demandé des sentences minimales plus sévères pour les crimes violents, des libérations conditionnelles méritées, et non pas automatiques comme c'est le cas aujourd'hui, et des mesures visant le rétablissement de l'ordre dans les prisons.

Notre troisième priorité en 2006 est l'adoption par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux d'une Déclaration des droits des policiers et policières, un document qui revendique essentiellement les droits élémentaires reconnus à

Une voix forte et bien informée

L'ACPP représente quelque 54 000 policiers et plus de 225 associations. Elle fait partie de l'International Law Enforcement Council (ILEC), dont elle héberge le secrétariat général depuis 2004 et qui regroupe les représentants d'organisations policières de quatre continents. L'objectif de cette instance : l'échange d'information et le partage d'expérience.

«Le développement de notre réseau est très important pour obtenir de l'information de première main, affirme Tony Cannavino.

Lorsqu'on a eu à combattre le projet de loi qui visait à décriminaliser la marijuana, l'ILEC nous a été très utile. Le ministre de la Justice qui était alors en poste, prétendait que l'expérience menée en Australie avait démontré la pertinence de cette approche; or nos collègues australiens nous ont fourni des documents prouvant exactement le contraire, ce qui nous a permis de faire prévaloir un point de vue tout à fait différent du gouvernement.

Avec le nouveau gouvernement conservateur, ce projet de loi est relégué aux oubliettes et nous en sommes forts heureux.»

l'ensemble des citoyens canadiens, mais, paradoxalement, pas aux policiers.

Nous partons du principe que pour entretenir une culture qui respecte et protège les droits fondamentaux de la personne et la dignité des citoyens, l'ensemble des citoyens doit respecter les droits fondamentaux et la dignité des policiers. Or, ces dernières années, on a vu une pression importante de la part de certains directeurs, autorités et agences pour restreindre le statut ou les droits des policiers.

Q. Que pensez-vous des mesures québécoises concernant le traitement des plaintes contre les policiers?

T.C. Il a été démontré qu'il y avait beaucoup de plaintes frivoles à l'endroit des policiers. Comme tout le monde sait que le traitement des plaintes prend du temps, c'est devenu un sport pour les criminels de chercher à paralyser le système avec des allégations mensongères. Pendant l'enquête, le policier incriminé est souvent relevé de ses fonctions habituelles, sa réputation en prend un coup et c'est toute sa vie qui est affectée, plus souvent qu'autrement pour rien, pour des allégations sans fondement. Les plaintes frivoles et la mauvaise gestion que l'on en fait ont évidemment un impact majeur sur le moral et la motivation des policiers qui trop souvent sont victimes de sanctions alors qu'ils ne font qu'effectuer leur travail. Nous nous opposons à la suspension sans traitement ou avec demi-traitement comme elle est pratiquée au Québec, d'ailleurs une des rares provinces qui continue d'appliquer cette mesure aberrante. Encore une fois, la présomption d'innocence s'applique à tout le monde et il est

vraiment inacceptable qu'un policier soit pénalisé à cause de plaintes frivoles portées par des criminels. Dans le même esprit, l'obligation de délation pour un policier ayant ouï-dire du comportement inadéquat d'un confrère est une autre aberration. C'est unique au Québec.

Q. Est-ce que le problème de la concurrence entre les corps policiers et les agences de sécurité privée se pose ailleurs au Canada?

T. C. Les autres provinces font face au même problème qu'au Québec. Il faut que les gouvernements statuent clairement sur les agents de sécurité privée: leur rôle, leurs secteurs d'intervention, le type d'uniforme qu'ils ont le droit de porter, le type d'équipement qu'ils ont le droit d'utiliser, afin qu'il soit impossible de confondre un agent de sécurité privée et un policier.

Nous devrions sans doute nous inspirer du travail accompli par les professionnels de la santé. Ils ont été très efficaces pour alerter l'opinion publique des dangers de la privatisation des services et de l'émergence d'une médecine à deux vitesses. À nous de faire valoir qu'une police à deux vitesses n'est pas plus souhaitable. Je crois d'ailleurs qu'il nous faudra nous engager davantage à l'avenir dans le débat concernant la démocratie, les droits de la personne et la justice sociale.

Q. Est-il permis dans les autres provinces de prélever des échantillons de sang en cas de contact avec les fluides corporels d'autrui?

T. C. Oui, au moins trois ou quatre provinces, dont l'Ontario depuis peu, per-

mettent maintenant d'imposer un prélèvement d'échantillon de sang à un individu susceptible d'exposer un policier à une maladie transmissible. C'est une protection fondamentale pour les policiers, les pompiers et d'autres intervenants d'urgence pour laquelle l'ACPP a travaillé avec acharnement au cours des dernières années.

Q. Si vous aviez à reprendre du service et que vous pouviez choisir votre affectation, quel corps de police choisiriez-vous aujourd'hui?

T. C. Je suis encore policier à la SQ, vous savez et j'ai toujours été fier d'y appartenir. Je dois dire que tous les corps de police ont leurs avantages et leurs inconvénients. J'ai été en mesure de constater que dans certains corps policiers, il y a des gestionnaires qui sont loin du terrain et ce, depuis si longtemps, qu'ils oublient l'importance de la base. Quand arrive le temps des coupures budgétaires, plus souvent qu'autrement, ce sont les opérations qui sont affectées plutôt que l'administration.

Pour répondre directement à votre question, mes convictions syndicales m'inciteraient peut-être à me joindre à la Gendarmerie Royale du Canada pour prêter main forte à mes collègues à obtenir la reconnaissance du droit à la syndicalisation, un dossier qui fait d'ailleurs présentement partie des préoccupations de l'ACPP.

Une des constatations que j'ai faites au cours des dernières années, c'est au sujet des négociations de renouvellement de conventions collectives. Il me semble que dans les autres provinces, on n'a pas l'approche conflictuelle qu'on observe souvent au Québec.

Le prélèvement obligatoire d'échantillons corporels

Une simple affaire de gros bon sens

Imaginez le pire!!! Vous êtes policier, ambulancier ou infirmière et, dans le cadre de votre travail, vous êtes éclaboussé par les fluides corporels d'une personne qui, dit-on, est peut-être sidéenne. Pour éviter un long et pénible traitement médical préventif et pour couper court à l'inquiétude, la Loi vous permet-elle d'obtenir que des échantillons soient prélevés sur cette personne, si elle refuse de s'y prêter volontairement? Non...



e 25 avril dernier, l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ), la Fédération des policiers et policières municipaux du Québec (FPMQ) et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM) présentaient un mémoire au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Philippe Couillard, afin de changer cette situation.

Le document l'incite à instaurer au Québec «une procédure de prélèvement obligatoire d'échantillons corporels, d'analyse de ces échantillons et de divulgation des informations médicales personnelles tirées de ces analyses» lorsqu'un de leurs membres, de même que celui d'un service d'urgence ou de santé, a été exposé, dans le cadre d'une intervention, à un risque d'infection par une maladie transmissible à la suite d'un contact avec une personne source.

Sans entrer dans les détails (le mémoire est accessible sur le site de la Fraternité, au www.fppm.qc.ca), ajoutons que la proposition des associations fait en sorte que les données mises au jour à la suite de ces prélèvements ne pourraient être utilisées pour obtenir l'information recherchée.

Contrairement à l'Ontario, l'Alberta, la Saskatchewan et la Nouvelle-Écosse, le Québec ne dispose pas encore d'une loi allant en ce sens.

Ce vide juridique a des répercussions considérables sur la vie de la personne exposée. D'une part, la prophylaxie postexposition a de sérieux effets secondaires indésirables: nausées, malaises, fatigue, maux de tête, vomissements, diarrhée... D'autre part, abstraction faite de l'anxiété ressentie, la personne en question peut devoir changer ses habitudes de vie, modifier ses pratiques sexuelles, éviter de tomber enceinte ou renoncer à allaiter, le cas échéant, etc.

Bien que les risques de transmission soient généralement faibles, ils sont réels. C'est pourquoi le Québec, selon les trois associations, a besoin d'une législation reconnaissant à ses policières et policiers le droit d'être informés de l'état de santé de la personne source afin de pouvoir effectuer un choix éclairé dans l'évaluation du ou des traitements adéquats. Le prélèvement obligatoire permettrait:

- de déterminer l'opportunité d'un traitement prophylactique postexposition (trithérapie);
- de définir les mesures de prévention requises pour éviter toute transmission secondaire;
- 3. d'atténuer l'anxiété liée à la possibilité d'une infection.

Au moment d'imprimer (mi-juin), les associations attendaient toujours que le ministre indique sa position.

Des cas réels...

«À l'été 2004, mon collègue et moi, nous sommes deux policiers de la Sûreté du Québec, avons reçu un crachat de sang dans la bouche et les yeux de la part d'un suspect. L'individu nous a dit qu'il avait le sida et nous le savions toxicomane. Nous avons dû arrêter de travailler pendant un mois et subir un traitement de trithérapie. Heureusement, l'homme a décidé de fournir un échantillon sanguin et nous avons finalement su qu'il n'était pas porteur.»

«En 1995, alors que j'étais patrouilleur à Campbell's Bay, je suis intervenu lors d'une bagarre dans un bar à Shawville. Mon partenaire et moi nous sommes retrouvés plein de sang. J'ai subi des tests au CLSC Fort-Coulonge et j'ai dû recevoir des injections au cas où le suspect aurait été infecté. Mon épouse était enceinte et nous avons dû attendre des mois avant d'obtenir les résultats des tests »

«Alors que j'étais policier à Bellechasse, j'ai dû intervenir auprès d'un individu qui tentait de se suicider par overdose. Comme il était en crise et avait des hallucinations, mes collègues et moi avons dû le maîtriser [...] Une fois à l'hôpital, le médecin de garde a constaté que j'avais des égratignures aux bras à la suite de cette intervention et a demandé à me rencontrer. Il m'a informé que l'individu était porteur de l'hépatite C et qu'il était à haut risque pour le sida puisqu'il avait échangé des seringues avec d'autres consommateurs. Mes collègues et moi avons donc dû prendre une première dose de médication contre le sida. Nul besoin de vous dire que l'impact d'une telle annonce est important [...] Ce n'est vraiment pas évident d'annoncer à sa conjointe qu'on a peut-être contracté le sida lors d'une intervention [...] Cet événement a été très stressant!»

Au Service de police de la Ville de Montréal, de tels cas sont fréquents. Des quelque quarante cas qui ont fait l'objet de dossiers formels à la CSST en 2004, 2005 et les premiers mois de 2006, les cas pathétiques sont nombreux. On parle de morsures lors de transports de suspects, de deux tentatives de réanimation où sang et salive se sont infiltrés au-delà des protections des policiers, d'un individu qui a reçu une balle à la tête et qui se débat quand les policiers et les ambulanciers tentent de la maîtriser, d'un policier qui est volontairement et violemment piqué avec une seringue souillée, etc.

Campagne de recrutement de bénévoles

Joignez

La Croix-Rouge cherche actuellement à recruter des bénévoles qualifiés et spécialisés dans la grande région montréalaise.

Le Conseil de direction de la Fraternité n'hésite pas à mettre les pages de sa revue à la disposition de la Croix-Rouge parce qu'elle estime que parmi les nouveaux retraités, beaucoup de policiers pourraient bien aimer s'investir ici à Montréal pour apporter une aide spécifique lors de catastrophes ou de conflits.







Des équipes spécialisées au cœur de l'action

Des équipes d'intervention d'urgence (EIU) de la Croix-Rouge sont mobilisées en moyenne deux fois par jour pour venir en aide à des personnes victimes en majorité d'incendies. Les bénévoles reçoivent des formations en secourisme et différentes formations spécialisées en services aux sinistrés.

La Croix-Rouge recrute également des bénévoles pour faire partie d'équipes d'intervention lors de catastrophes (EIC). Dans un contexte où les changements climatiques pourraient entraîner une augmentation des catastrophes naturelles (vagues de chaleur, verglas, pluies diluviennes), il vaut mieux se préparer dès maintenant.

Pour les équipes EIC, la Croix-Rouge recherche des bénévoles spécialisés en logistique, en management, en ressources humaines, en communication ou en gestion des finances, toutes des tâches que des policiers sont déjà formés pour accomplir.

S'investir à la Croix-Rouge

Devenir bénévole à la Croix-Rouge, c'est rejoindre plus de 90 millions de personnes qui participent à la même action humanitaire, avec les mêmes principes et les mêmes valeurs d'entraide et d'humanité. Cette chaîne de solidarité, la plus importante au monde, est également

spécialisés à la Croix-Rouge

la plus grande force bénévole au monde!

active ici, au Québec, grâce à 10 000 bénévoles répartis dans toutes les régions.

En plus de s'engager auprès d'un organisme respecté et reconnu, les bénévoles de la Croix-Rouge acquièrent une expérience unique du travail humanitaire et mettent leurs compétences et expertise au service de leur communauté.

Au Québec, la Croix-Rouge a conclu des ententes de services aux sinistrés avec plus de 620 municipalités. Par ces ententes, la Croix-Rouge offre les services d'hébergement, d'alimentation, d'habillement et de réconfort selon les besoins de la population et des instances municipales. Les bénévoles de la Division du Québec de la Croix-Rouge interviennent pour venir en aide aux sinistrés. L'organisme est également un partenaire de premier plan du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec dans le cadre d'opérations de mesures d'urgence.

Recommencer sa vie à zéro

Chaque année au Québec, des milliers de sinistres affectent un nombre croissant de Québécois soudainement privés de l'indispensable: un toit, des vêtements, de la nourriture. Assurés ou pas, ces sinistrés doivent immédiatement trouver un refuge alors qu'ils sont sans papiers, sans argent, sans ressources.

C'est dans ces moments de détresse que les bénévoles de la Croix-Rouge posent avec compassion les gestes de réconfort qui rassurent et offrent l'essentiel aux victimes. Sur les lieux: une couverture sur les épaules grelottantes d'un sinistré, une peluche pour réconforter un enfant, un appel à la famille. Au cours des trois jours qui suivent le sinistre, les bénévoles s'assurent que les sinistrés seront logés en plus d'offrir des bons d'achat pour de l'alimentation et pour l'achat de vêtements neufs pour tous les membres de la famille.

C'est un soutien à la fois humain et matériel qu'offrent les bénévoles de la Croix-Rouge à des personnes complètement démunies et souvent sous le choc de devoir rebâtir leur vie...

Voilà pourquoi l'engagement des bénévoles de la Croix-Rouge est essentiel. Le travail accompli au quotidien et lors de catastrophes majeures, telles que les pluies diluviennes au Saguenay ou la crise du verglas, illustrent de façon concrète l'importance de la force bénévole de la Croix-Rouge ici, au Québec.

Pour devenir bénévole spécialisé à la Croix-Rouge : composez le 1 800 363-7305, poste 3071

Ils vous parlent de la Croix-Rouge...

Robert Beauchamp, bénévole

«Il y a neuf ans, je suis devenu bénévole de la Croix-Rouge. Je ne me suis jamais senti aussi utile de toute ma vie. Il y a cette femme qui, durant un incendie, avait le visage pétrifié et tenait son garçon de trois ans. Je me suis approché de l'enfant et lui ai offert un petit toutou... Si vous aviez vu ses yeux s'arrondir et ses bras se tendre vers moi, vous auriez tout de suite compris pourquoi j'ai la Croix-Rouge tatouée sur le cœur.»

Nicole Henry, bénévole

«Je désirais m'impliquer dans une activité où je pourrais aider davantage les autres. Avec la Croix-Rouge, je réussis à soulager la douleur des gens, à les rassurer et à mettre un peu de bonheur dans leur vie lors de moments plus difficiles. Je suis la première à en bénéficier quand je vois leurs yeux soulagés et le sourire renaître sur leurs visages.»

Paulette Painchaud, bénévole

«J'ai toujours ressenti ce besoin de rendre service. Depuis 1973, cet esprit missionnaire est comblé dans mon bénévolat à la Croix-Rouge, où services et programmes d'une grande diversité permettent de secourir les personnes de notre milieu, de notre communauté. Ainsi, j'ai l'occasion de soulager la misère humaine à ma façon et en solidarité avec des gens qui partagent les mêmes convictions.»



Sécurité et les gestes et signaux

e 10 mars 2002, un de nos collèges policier du SPVM est blessé gravement alors qu'il dirige la circulation en faisant des gestes et signaux au centre de l'intersection. Une enquête pour identifier les causes de l'accident est entreprise par la CSST et le représentant paritaire à la prévention du SPVM. Cela nous amène à la création du comité «Gestes et signaux», le 20 février 2003, un comité qui est formé d'un membre de la SSRC, d'un représentant en prévention en SST de la Ville de Montréal et du représentant à la prévention du SPVM.

L'objectif du comité est de trouver des solutions pour éviter les accidents de travail reliés à certaines interventions policières sur la chaussée, accidents qui furent la source de blessures graves et qui auraient pu causer le décès de policiers. Le comité veut également suggérer des méthodes de travail pour permettre au policier patrouilleur, appelé à intervenir sur la chaussée, de le faire efficacement et sécuritairement tout en respectant les lois et la mission du Service.

Quelques constatations...

Il y a peu ou pas de formation au Québec pour proposer des méthodes de travail sécuritaires pour faire des gestes et signaux sur la chaussée.



- Au SPVM, le seul document qui traite du sujet «Contrôle de circulation, techniques et plan de mobilisation» ne couvre pas tous les aspects pour s'assurer que les policiers puissent travailler de façon sécuritaire.
- Les méthodes de travail ne sont pas normalisées au Service. Elles varient en fonction de l'expérience, de l'aptitude et de la perception du risque du policier.
- Certains équipements mis à la disposition des policiers sont à l'occasion déficients, défectueux, manquants, mal entretenus ou ne respectent pas toujours les nouvelles normes en vigueur.
- La plupart des policiers patrouilleurs ont peu d'occasions de faire des gestes et signaux dans le cadre de leurs tâches habituelles, ce qui fait en sorte qu'ils ont de la difficulté à développer l'habileté et l'expérience requises pour accomplir cette tâche de façon sécuritaire.

JEAN-FRANÇOIS CIMON
REPRÉSENTANT PARITAIRE EN SST
ET STEEVE LAGUEUX
REPRÉSENTANT PARITAIRE EN SST





sur la chaussée

Le comité a déposé son rapport de recommandation à la Direction du Service le 23 mars dernier dont voici les principaux éléments:

- Mettre à niveau la formation actuellement disponible au Service en tenant compte des éléments de Santé et sécurité du travail, afin d'uniformiser les méthodes de travail et l'utilisation de certains équipements pour accomplir cette activité. Diffuser la formation à l'ensemble des policiers et superviseurs appelés à diriger la circulation veillant à maintenir les compétences avec les années;
- Utiliser un «Guide d'intervention sur la chaussée», pour aider le policier à établir une stratégie d'intervention et le guider également sur les limites d'intervention;
- Appliquer la méthode de travail dite en «L», méthode qui permet, même au patrouilleur inexpérimenté, de faire des gestes et signaux sur la chaussée dans une zone de travail sécuritaire, tout en ayant une porte de sortie, au cas où sa sécurité deviendrait subitement compromise;
- Fournir les équipements de protection au policier appelé à faire de la circulation sur la chaussée: une veste de circulation, des gants blancs avec bande réfléchissante au poignet, lampe

- de poche avec cône orange, sifflet, cônes de circulation et fusées routières;
- Étudier la possibilité d'installer une flèche de signalisation rabattable, sur le toit de certains véhicules lettrés;
- Revoir la conception des futures vestes de circulation afin de respecter les nouvelles normes en vigueur.

Plusieurs recommandations ont déjà été endossées par la direction. Mais du travail reste à faire pour certaines recommandations afin que le service puisse statuer sur l'ensemble du dossier. Une étude plus poussée et plus détaillée sera entreprise pour déterminer quelle serait la flèche la plus appropriée pour travailler dans un environnement urbain comme le nôtre et quels véhicules pourraient être visés par la recommandation. De plus, des recherches sont actuellement en cours pour trouver le bon type de gant destiné à faire des gestes et signaux. La clientèle ciblée pour certains équipements ainsi que les impacts financiers reste à déterminer.

Pour conclure...

Plusieurs policiers nous ont raconté des expériences qu'ils ont vécues où leur sécurité avait été gravement compromise au moment de faire des gestes et signaux sur la chaussée. Ce n'est donc pas étonnant de constater que certains

préfèrent s'en tenir à positionner leur véhicule avec les gyrophares allumés, plutôt que s'exposer en effectuant une tâche où ils sentent ne pas avoir les habiletés nécessaires pour l'effectuer de façon sécuritaire. Chaque année, plusieurs événements plus ou moins graves se produisent au Service et ne peuvent nous laisser indifférents, car ils sont précurseurs d'un accident grave.

Les solutions ne se limitent pas à fournir des équipements pour rendre le policier le plus visible possible sur la chaussée. L'article 3 de la Loi sur la SST établit le principe que le fait de fournir des équipements ne dispense pas des efforts à faire pour éliminer à la source les dangers auxquels le policier est exposé.

La révision des méthodes de travail est un processus complexe, délicat, mais essentiel dans un tel contexte. Nous sommes conscients que les «façons de faire» actuelles se sont solidement ancrées avec les années. Toutefois, en raison des risques et des dangers associés au travail sur la chaussée, nous devons nous assurer que l'organisation du travail, les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires afin d'éviter que d'autres policiers ne soient blessés ou même tués lors de l'exécution de leurs tâches.

Un autre gros dossier en SST qui se concrétise pour diminuer les risques et augmenter la sécurité des policiers. (9)





9^e championnat de golf des policiers et pompiers du Québec

Bonjour à vous tous amis golfeurs!

La belle température étant maintenant à nos portes, il est normal de penser à pratiquer votre sport préféré. C'est pourquoi je vous écris ces quelques mots, car j'aimerais que vous portiez à votre agenda la date du 7 septembre 2006.

En effet, le Championnat de golf pour policiers et pompiers du Québec se tiendra à cette date au Club de golf de Lorraine.

Si vous désirez plus d'information, n'hésitez pas à nous contacter au (514) 527-8305.

Bon golf!



AUSTRALIE 2007 Jeux mondiaux policiers et pompiers











GUY LEFRANÇOIS

Président Association sportive et athlétique de la FPPM

Tour cycliste du 10 au 17 août 2006

Du 10 au 17 août 2006, une vingtaine de nos policiers, sous la responsabilité d'Alain Ouellet, parcourront une partie du Québec à vélo.

Le but du tour cycliste est de ramasser des fonds pour le Réseau Enfants Retour et la Fondation Marie-Vincent, deux organismes liés directement aux enfants disparus et maltraités.

Vous aurez l'occasion dans les jours qui viennent de faire votre part en effectuant l'achat d'un petit ourson de peluche ou d'une lampe veilleuse.

Nos vingt policiers et policières impliqués dans le Tour vous rencontreront afin de solliciter votre aide.

Vous remerciant à l'avance de votre encouragement!

Nous souhaitons bonne chance à notre équipe de policiers et policières qui est composée de Serge Fyfe, Michel Descheneaux, André-Marcel Fréchette, Pierre Desmarais, Pascal Richard, Marc Cournoyer, Yannick Émond, Martine de La Chevrotière, Mario Lambert, Louis Audet, Claude Cuillerier, Claude Ritchot, Michèle Lavallée, Lyonel Anglade, Claude Leclair et Raziydine Mandjee.



Tournoi de hockey THPPQ

Les 7, 8 et 9 avril dernier, deux équipes de hockey de la Fraternité se sont rendus à Sherbrooke dans le cadre du Tournoi de hockey de la Sûreté du Québec.

Aujourd'hui, il me fait plaisir de vous présenter ces deux équipes.









Vie spirituelle Premières communion

Pour la troisième année consécutive, les premières communions et confirmation des enfants des membres de la Fraternité qui en avaient fait la demande ont eu lieu à l'église Saint-Pierre-Claver le 13 mai. Quarante jeunes recevaient leur première communion et une vingtaine leur confirmation.

e cheminement se vit d'abord en famille et trois rencontres dans l'année sont proposées en groupe: une pour le sacrement du pardon, une pour les parents et une pour se préparer à la célébration.

Chaque semaine, je fais parvenir par courriel aux familles une lettre que j'adresse à leur intention et qui commente les textes de la liturgie du dimanche. À la fin de la démarche, j'invite à leur tour les familles à m'écrire un mot pour partager avec moi comment cela s'est vécu chez eux.

Ces lettres sont pour moi très précieuses car elles m'informent du sens de ce que nous vivons ensemble. Elles sont aussi pour moi un document qui vient appuyer la démarche que je propose et qui diffère de l'ensemble des propositions des diocèses.

Je remercie ces familles qui, cette année encore, m'ont fait parvenir ces lettres. J'en remets une copie à différentes autorités du diocèse qui peuvent suivre l'évolution de ce projet particulier, qui se veut ajusté à la réalité des familles des policiers et policières de Montréal.

J'aimerais bien vous faire connaître l'ensemble des lettres car chacune me réjouit. Ce sera possiblement l'occasion d'une publication future. Je vis à travers cette démarche un très beau cheminement d'Église avec les familles du Service. J'en profite pour les remercier toutes, de même que Denise Janelle pour sa précieuse collaboration. Je remercie aussi Françoise Tessier pour son support au niveau de l'écriture. Le Service et la Fraternité également qui appuient cette initiative pastorale sans oublier la Symphonie vocale qui rehausse de sa présence la célébration liturgique.

Il serait très important que ceux qui veulent s'inscrire pour l'an prochain aillent dès maintenant sur le site de la Fraternité (www.fppm.qc.ca) et impriment le formulaire de pré-inscription pour me signifier leur volonté de vivre ce cheminement. Je dois dès le début de septembre commander des livres qui viennent de France et les statuettes qui accompagnent la démarche.

Je vous demande de remplir ce formulaire avant le 1er septembre et de me le faire parvenir via la Fraternité. Par la suite nous vous inviterons à une rencontre d'information et d'inscription plus formelle.



et confirmation

Voici quelques extraits de ces lettres

Un jeune confirmé m'écrit:

« À la maison, je lis le cahier Prions en Église avec mon père pour pratiquer ma lecture.

Après chaque lecture, mon père doit m'explique pour que je puisse comprendre les histoires.

J'ai appris beaucoup de choses concernant

Jésus, Dieu et l'Église. J'ai compris que les paroles de Dieu nous aident à voir les différences entre le bien et le mal, et que tout le monde sont des enfants de Dieu malgré

Une mère m'écrit:

«La prière nous rapproche. Elle fait en sorte de prendre un moment juste pour nous en compagnie du Seigneur et je les sens par la suite plus calmes. Je les sens plus à l'écoute, plus intéressés à l'histoire de l'Église.» — Lyne

Des parents écrivent:

« Nous tenons à souligner que nous avons beaucoup apprécié votre façon de communique avec les gens lors des réunions. Nous aimons beaucoup votre approche également avec les jeunes... De plus le thème de la famille et les liens que vous en avez fait porte à réfléchir sur des valeurs qui sont pour nous très importantes.» — Michael

Une jeune communiante:

« Depuis qu'on a reçu la statuette de la sainte Famille, on fait des prières chaque dimanche (le soir avant d'aller dormir). J'ai appris la prière du Notre Père – je connais la version en anglais : Our Father. – Ma mère voulait que j'exprime mes sentiments et les appréciations, remerciements de la vie. Je comprends mieux ma famille, le travail de mes parents et même mes sœurs. Merci de nous donner le cadeau de communication. » – Alysia

Une dernière :

«La préparation à la première communion m'a permis de parler avec mon père de ses croyances et de les comparer aux miennes. Avant la préparation, je ne me suis jamais vraiment questionné sur mes croyances. Avant, je croyais aux valeurs de la religion comme le partage, aimer les gens, sans me poser des questions d'où ça venait. Je réalise maintenant que c'est le message de Jésus qu'on essaie de vivre.» — Étienne



L'APPR, un peu de tout!

uisqu'il me semble avoir capté votre attention, je vous garderai, je l'espère, quelques petites minutes, le temps de vous informer et vous parler de nous, de vous ainsi que de notre calendrier d'activités à venir.

Commençons par vous. À la fin du mois d'avril 2006, vous étiez 3581 retraités membres de notre Association, dont 570 étaient veuves ou conjointes admissibles. C'est donc 93 % des retraités et 57 % des veuves qui constituent le registre des membres, sans compter les policiers et les policières de Montréal qui sont plus de 2600 à être membres honoraires de l'APPR.

Pour ce qui est de nous, l'équipe de l'APPR, nous sommes dix élus, dont huit sont des retraités élus par vous, un actif est élu par les policiers et policières, une conjointe est élue par les conjointes admissibles. Tous ensemble, nous formons cette belle famille.

Toute l'équipe est socialement à votre disposition et nous ne ménageons aucun effort afin de vous organiser un calendrier rempli d'activités diverses, toutes plus innovatrices les unes que les autres. Ces activités sont reconnues pour leurs coûts abordables dus à nos subventions et à notre grande satisfaction, vous êtes de plus en plus nombreux à y participer.

Nos bureaux sont situés au 1er étage du 480 rue Gilford, bureau 120. Sur place, vous trouverez un personnel compétent et courtois. Si vous désirez y rencontrer l'un de nous, laissez-nous le savoir car c'est toujours un plaisir de vous rencontrer. Vous pouvez nous joindre par téléphone au (514) 527-7000, par courriel à info@apprm.qc.ca ou sur notre site web au www.apprm.qc.ca, 24 heures sur 24. Nous vous invitons à entrer dans notre monde virtuel pour y consulter notre historique et y visionner les nombreuses photos prises lors de nos activités. Elles sont à votre disposition, n'hésitez pas à les imprimer et les garder en souvenir.

En plus de la revue des policiers la Flûte, dans laquelle nous vous transmettons de l'information, nous disposons aussi d'un outil formidable, le médiaphone, par lequel nous vous transmettons en moyenne deux fois par mois, pour les gens du Grand Montréal, différents messages pertinents. À chaque occasion, vous êtes plus de 2900 à le recevoir et environ 2867 à l'écouter. À vous tous d'en profiter! C'était un peu de tout de l'APPR, j'en suis très fier.

Rien que la 📕 **rité**

- Si Maurice Vincent parvient à corriger l'élan de **Jean-Claude Leroux**, il sera un génie du golf.
- Savez-vous que notre légendaire Pat **De Caen** est un amant de la danse en ligne?
- Le 2^e contingent de la CUM fêtera son 35^e anniversaire le 15 novembre prochain.
- Une histoire abracadabrante. Maurice Bell se rend au lave-auto. Une fois terminé, il quitte les lieux, mais se rend compte qu'il a oublié son chien à l'intérieur du lave-auto. Il revient sur les lieux et constate que son chien est propre et il l'a même mordu. Incroyable mais vrai...
- Selon le rapport annuel de l'ABR 2005, il y a 4 245 policiers actifs sur le territoire de l'Île de Montréal, 3 861 retraités, 975 conjoints survivants et 57 enfants de membres décédés. Pour les années 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010, l'embauche de nouveaux policiers et policières sera de moins de 100 par année.
- L'ex-directeur Pierre Généreux a marché plus de 1500 kilomètres sur la route de Saint-Jacques de Compostelle. Son périple s'est terminé au début de juin. Félicitations!
- Lors de la partie de sucre organisée par l'APPR, Léo-Paul Verdon a joué brillamment au photographe en prenant une série de belles photos, tandis que Murielle Poirier a su mettre sur pied un montage vidéo extraordinaire. De vrais champions!
- Francine Gauvreau, épouse de Yvon «Bill » Gauvreau, cuisine les meilleurs carrés aux dattes du monde. Les joueurs de quilles du mercredi s'en régalent plein l'estomac.

Le 26 octobre prochain, la division du

AVEC ANDRÉ SASSEVILLE

- renseignement tiendra la 31e édition du «TEMPLE DE LA RENOMMÉE». À cette occasion, une quinzaine de personnes seront intronisées. L'invitation est lancée à tous et surtout aux membres retraités. On vous attend en grand nombre le jeudi 26 octobre au buffet Riviera situé au 7600 boulevard Henri-Bourassa à compter de 16 heures. Pour des informations, communiquer avec Pierre Valour, lieutenantdétective, section Renseignements au 280-3295. À noter qu'un hommage spécial sera présenté en mémoire de M. Gilbert Côté, qui nous a quittés dernièrement.
- **Jean Joly** de l'APPR tente de retrouver son élan des beaux jours sur les allées du club de golf de Verchères. Cela risque d'être long.
- Le septuagénaire Michel Aird, anciennement de la circulation Ouest, continue de jouer au tennis, ses coups sont assez précis, mais son service et sa puissance laissent à désirer.
- Quoi qu'en disent les mauvaises langues, et Dieu sait qu'elles sont bien mauvaises parfois, j'ai appris que l'ex-président de l'APPR, Réjean Landry, et le tout nouveau retraité de l'ABR, Denis Labrecque, ont mangé à eux deux 24 homards lors de la première soirée du festin de homards organisée par l'APPR. On appelle ça un festin copieux et somptueux. Au diable le cholestérol. N'est-ce pas mes amis?
- Saviez-vous que lors de la soirée de homards du 26 mai, il s'en est mangé 2143 livres?
- L'ex-sergent **Georges Durette**, qui fut également un éminent directeur à l'APPR, a fêté ses 90 ans le 2 avril dernier. Félicitations et bonne santé.

- Le décès de **Gilbert Côté,** âgé de 63, ans attriste beaucoup de monde. Il fut un excellent instructeur à l'école de police de la rue Viau et un éminent directeur syndical pendant 6 ans à la Fraternité des policiers et policières de Montréal. M. Côté termina sa carrière comme directeur de police au Service de police de la Ville de Montréal. À toute la famille, mes plus sincères condoléances.
- Henri-Paul Tremblay de la Caisse d'économie se porte mieux après avoir éprouvé des problèmes de santé!
- Bientôt, notre Caisse d'économie va être l'institution financière des policiers et policières du Québec. L'actif de notre caisse est de 374 millions \$, et elle prévoit distribuer 1,5 million \$ en ristourne. Son site web est www.caisse-police.qc.ca.
- La ligue de hockey junior 3 A a décerné une bourse d'études au petit-fils de Jimmy Hill, anciennement de la section des fraudes. Il faut dire que le grand-père est très fier et avec raison. C'est un spectateur assidu aux joutes des Titans de Laflèche.
- Prompt rétablissement à **Yvon Sawchuck** qui a subi avec succès une opération chirurgicale.
- Rodrigue Dionne, Gilles Dagenais, **Raymond Bélanger** et **Gilles Filiatreault** ont bien apprécié leur soirée de homards. De vrais amants de ce crustacé si apprécié.

Après 33 ans à l'APPR

Jocelyne Martin prend sa retraite

Cette chronique est habituellement consacrée à un policier retraité qui poursuit une deuxième carrière. Pour une toute première fois, nous ferons une exception à la règle en réservant ces quelques lignes à M^{me} Jocelyne Martin, secrétaire à l'Association des policiers et policières retraités de Montréal, qui prendra sa retraite à compter du 1er août 2006.

Ses débuts à l'ABR

Son périple débute en 1967. Jocelyne est recrutée par l'ABR pour travailler au Service des rentes. En 1969, elle quitte ses fonctions pour travailler comme secrétaire chez un autre employeur. Quelque temps plus tard, M. Roger Lasnier, alors président, demande à M^{me} Martin de revenir à l'ABR où ses services sont de nouveau retenus au Service des rentes. Par la suite, elle est sollicitée pour le poste de secrétaire à l'APPR afin d'y implanter une nouvelle structure administrative.



Une passionnée de l'APPR

Jocelyne aura passé 33 années à titre de secrétaire à l'APPR. À ses débuts, elle devait tout faire. Mettre en place un système de secrétariat et de comptabilité, répondre adéquatement aux demandes des directeurs, accueillir et répondre aux besoins des nouveaux retraités, etc. Jocelyne a toujours accompli ces tâches avec tact et professionnalisme.

Les directeurs n'étant pas toujours présents, Jocelyne remplissait souvent ce vide en prenant parfois des décisions importantes, toujours pour le bien de l'Association. Pour elle, les retraités étaient sa deuxième famille et les contacts avec tous les retraités vont certainement lui manquer. Femme honnête de son temps, elle se faisait un devoir de terminer un dossier, et ce, même après les heures de travail. L'APPR perd en Jocelyne Martin une

secrétaire passionnée, au dévouement exceptionnel et une femme de talents aux valeurs sûres. Son absence laissera un vide immense au sein de la grande famille des retraités. Nous aurions aimé qu'elle demeure parmi nous encore un certain temps, mais après 33 belles années de loyaux services à l'APPR, l'heure de la retraite, si bien méritée, a sonné.

Projets futurs

Une fois à la retraite, Jocelyne prendra soin de personnes atteintes d'un cancer en phase terminale. Elle pourra également consacrer plus de temps à son conjoint Camil, ainsi qu'à ses deux filles Marie-Ève et Jannick. La retraite lui permettra aussi de passer du temps à sa maison de campagne à Saint-Damien-de-Brandon, avec parents et amis. De plus, elle prépare un magnifique voyage en Espagne, prévu à l'automne prochain.

La contribution de M^{me} Jocelyne Martin à l'Association des policiers et policières retraités de Montréal est manifeste et, grâce à sa précieuse collaboration, l'Association a pu continuer à jouer son rôle auprès des retraités.

Au nom du conseil de Direction de l'APPR et de tous les retraités, nous te souhaitons, Jocelyne, une retraite dorée, remplie de joie et de santé et sois assurée que tu laisses une trace indélébile de ton passage à l'APPR. (6)

Vers une retraite heureuse

Le 12 mai dernier, le conseil de direction de l'APPR et quelques ex-présidents se sont donné rendez-vous dans un restaurant de l'Est de Montréal pour rendre hommage à M^{me} Jocelyne Martin qui prendra sa retraite à compter du 1^{er} août 2006. Nous avons profité de l'occasion pour lui remettre un cadeau-souvenir pour son travail inlassable et sa disponibilité qu'elle a donnée pendant 33 ans à l'APPR. Les membres du conseil de direction ainsi que tous les retraités lui souhaitent une bonne et heureuse retraite accompagnée de santé et de joie.



Quelques anciens présidents ont tenu à assister au dîner offert par l'APPR en l'honneur du départ à la retraite de Jocelyne Martin. De gauche à droite: Maurice Chartrand, Raymond Laframboise, président de l'APPR, Bertrand Audet, Jocelyne Martin, notre nouvelle retraitée, Louis Monette, président de l'ABR et Réjean Landry.



Jocelyne Martin, entourée des membres du conseil de direction de l'APPR. De gauche à droite: André Sasseville, Marcel Crevier, notre nouvelle secrétaire Marie-France Campeau, Pierre-Paul Lirette, Jean-Pierre Roy, André Campeau, Gisèle Vallée, Jean Joly et Raymond Laframboise.

Nouvelle secrétraire à l'APPR

À la suite du départ pour la retraite de M^{me} Jocelyne Martin, nous avons le plaisir d'accueillir Marie-France Campeau comme successeur au poste de secrétaire à l'APPR

Marie-France termine un certificat spécialisé en administration des services, possède un diplôme d'études collégiales en techniques de Tourisme ainsi qu'un diplôme d'études collégiales en sciences humaines. Avant de faire partie de notre équipe, elle a travaillé à l'ABR au département des hypothèques, au service des prestations des rentes et elle fut la réceptionniste lors des deux dernières années.



C'est avec plaisir que nous accueillons sa mutation au sein de la grande famille des retraités.

Nous lui souhaitons bonne chance dans ses nouvelles fonctions et une longue carrière à l'APPR

LES ACTIVITÉS DE L'APPR EN IMAGES

Nos retraités à la cabane à sucre

Tout près de 300 personnes ont assisté à la journée cabane à sucre du Chalet du Ruisseau à Saint-Benoît de Mirabel. Les participants se sont bien amusés et la nourriture était succulente. Félicitations aux organisateurs Pierre-Paul Lirette et Marcel Crevier.



Les gens se sucrent le bec en mangeant de la tire sur la neige.



Les amateurs de danse en ligne s'en sont donné à cœur joie après le repas. Une bonne façon de brûler quelques calories. N'est-ce pas?

Quelfestin?

Voilà une tradition bien ancrée à l'APPR, soit le festin de homards. Cette année, tout près de 1 500 personnes ont participé à ces 3 soirées. Ce qui nous réjouit c'est que nos policiers actifs participent à cette activité à plus de 70%.



Lors de la première soirée du festin de homards, le président de l'APPR a reçu un homard de 5 livres en présence de Micheline Di Fruscia, Gilles Vallée, Micheline Laframboise, Guy Roch, Ginette Roch, Lise Lirette, André Sasseville, Pierre-Paul Lirette, Denis Labrecque et Réjean Landry.



Nos deux responsables **Jean-Pierre Roy** et **André Campeau** se font photographier avec les policiers actifs suivants: **Dominic Bilodeau**, PDQ 11, **Carl Lafortune** à la circulation est, **Hugo Brochu**, PDQ 8, et **Jean-Nicolas Nault**, sergent au PDQ 9.



65 ans, ça se fête

Les enfants de Raymond et Micheline Laframboise ont organisé une fête surprise pour célébrer leur 65° anniversaire de naissance. Plus de 70 personnes ont tenu à assister à cet événement qui s'est déroulé dans un restaurant de l'est de Montréal. La surprise a touché émotionnellement les deux fêtés. Une fête réussie. Merci à Sylvie et Stéphane Laframboise pour leur sens de l'organisation.

Une soirée au Festin des Gouverneurs

Le 16 mai dernier, l'APPR organisait un souper au Festin des Gouverneurs du Vieux-Fort de l'Île Sainte-Hélène. Les 128 personnes présentes ont fortement apprécié leur soirée qui s'est déroulée dans une ambiance digne des années 1700. Le président de l'APPR, Raymond Laframboise, a agi comme gouverneur de la soirée. Gisèle Vallée et Jean Joly étaient les responsables de la soirée.



Rachel Joly, Jean Joly et Micheline Laframboise écoutent attentivement les directives du gouverneur.

Activités à venir

Octobre

- 13 Bal annuel
- Tournoi de billard
- 30 Tournoi de billard

Novembre

- 10 30° exposition des œuvres des retraités
- 11 30° exposition des œuvres des retraités et Messe du souvenir
- 12 30° exposition des œuvres des retraités

Décembre

- 7 Soirée des Fêtes
- 24 Messe de Noël

La ligue de quilles de l'APPR fête ses champions...

Remerciements sincères à André Campeau, Gilbert Petit, Marcel Crevier, Jean-Pierre Roy et Gisèle Vallée pour leur dévouement et leur disponibilité tout au long de l'année.



Le comité organisateur de la ligue de quilles de l'APPR de gauche à droite : Jean-Pierre Roy, Gisèle Vallée, Marcel Crevier, André Campeau, responsable et Gilbert Petit.

Gagnants de la division A 2005



Armand Niceforo, Micheline Paradis, Gisèle Bouchard, Hugette Raymond, Gérard Belval, Domenic Pozzobon. N'apparaît pas sur la photo Walter Filipas.

Gagnants de la division C 2005



Céline Poirier, Johnny Antonacci, Jacqueline Desormeaux, George Martin, Denise Doyon, Paul-André Pharand. N'apparaît pas sur la photo Maurice Bouchard.

Gagnants de la division B 2005



Paul-Émile Drapeau, Irène Antonacci, Gilles Perreault, Micheline Di Fruscia. N'apparaît pas sur la photo Guy Lessard, Lucille Petit et Richard Lachapelle.

Gagnants de la division D 2005



Guy Bazinet, Claire Lavallée, Pierre Bertrand, Réjeanne Campeau, Lucie Blondin. N'apparaissent pas sur la photo Thérèse Meilleur et Gordon Alexander.

Gagnants de la division A 2006



Michel Vigeant, Pauline Paquin, Noël Munger, Lise Jenkins, Gérard Garand, Colombe Brien et Jean Cardinal.

Gagnants de la division D 2006



Maurice Vézina, Nicole Garand, Normand Beauchamp, Pauline Valiquette, Antonio Manitta, Jacques Guimond et Jean-Charles Painchaud.

Gagnants de la division B 2006



Marcel Crevier, Nicole Péloquin, Pauline Chassé, Margot Roche, Gemma Arsenault et André Beaudoin.

Gagnants 2006



Léon Boucher, Ginette Lavigne, Lisette Roberge, Bertrand Audet, Gisèle Dionne et Sylvio Cyr.

Gagnants de la division C 2006



Hélène Théberge, Monique Dalpé, Robert Désormeaux, Margot Beaulieu, Jean-Marc Cimon, Louis Arsenault et Georges Gadouas.

Gagnants automne 2006 et grands gagnants 2005-2006

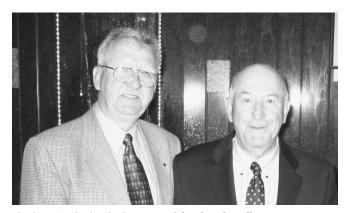


Roland Théberge, Murielle Poirier, Lionel Dionne, Paul Marcotte, Roland Gougeon, Monique Vidal et Gisèle Vallée.

LES ACTIVITÉS DE L'APPR EN IMAGES



Plus haut simple chez les femmes: Lilianne Therrien 297 Plus haute moyenne chez les femmes: Jacqueline St-Jacques 195 Plus haut triple chez les femmes: Rennelle Meilleur 710



Plus haut simple chez les hommes: **Richard Lachapelle** 290 Plus haut triple chez les hommes: **Jean Cardinal** 741 Plus haute moyenne chez les hommes: **Gilles Ally**



Félicitations à Gisèle Lelièvre qui a réussi une partie parfaite.

Le bal annuel de l'APPRM

Le bal annuel aura lieu le vendredi 13 octobre 2006 à la salle de réception Le Madison, 8750, rue Provencher à Saint-Léonard. Formez vos tables de 10 ou 12 personnes. Les billets seront en vente le 7 septembre 2006, au montant de 67 \$ pour les membres et 95 \$ pour les non-membres. Ce bal est limité à 500 personnes.

Note: Plusieurs personnes nous ont demandé de donner la priorité à la danse. Contrairement aux années antérieures, il n'y aura pas d'artiste invité. Les amoureux de la danse s'en donnent à cœur joie du souper jusqu'à la fin de la soirée. Un orchestre ainsi qu'une disco feront les frais de la musique.







Décès



BEAULIEU, David (Ex-capitaine et ex-directeur à l'APPR

Embauché le 2 juillet 1946 Retraité le 5 juillet 1979 Décédé le 7 mars 2006 À l'âge de 83 ans



BÉLANGER, Albert

(Ex-agent 1886) Embauché le 19 décembre 1955 Retraité le 7 janvier 1987 Décédé le 7 mai 2006 À l'âge de 77 ans



CHALUT, Dollard (Ex-agent 1514) Embauché le 7 juillet 1952 Retraité le 4 janvier 1986 Décédé le 12 mars 2006 À l'âge de 75 ans



CHAUVIN, Hugo (Ex-agent 1204) Embauché le 26 juin 1951 Retraité le 10 janvier 1984 Décédé le 7 mars 2006 À l'âge de 75 ans



COALLIER, Maurice (Ex-lieutenant) Embauché le 15 mars 1946 Retraité le 3 janvier 1977 Décédé le 21 avril 2006 À l'âge de 79 ans



CÔTÉ, Gilbert (Ex-Inspecteur-chef et de la Fratemité) Embauché le 15 mai 1964 Retraité le 18 février 1996

Décédé le 27 avril 2006 À l'âge de 63 ans



COURVILLE, Bernard

(Ex-agent 293) Embauché le 15 octobre 1951 Retraité le 19 aoûût 1984 Décédé le 11 avril 2006 À l'âge de 76 ans



DUPRAS, Gilles

(Ex-sergent-détective) Embauché le 24 mai 1971 Retraité le 6 juillet 2002 Décédé le 1^{er} mars 2006



GALLAGHER, William

(Ex-sergent) Embauché le 18 avril 1946 (Verdun) Retraité le 29 juillet 1979 Décédé le 15 mars 2006



LABELLE, Victor (Ex-agent 1664) Embauché le 15 juin 1953 Retraité le 1^{er} juillet 1986 Décédé le 22 avril 2006 À l'âge de 73 ans



LAFLÈCHE, Georges

(Ex-agent 2295) Embauché le 19 octobre 1960 Retraité le 2 décembre 1988 Décédé le 11 avril 2006 À l'âge de 70 ans



LAMBERT, Benoit (Ex-agent 470) Embauché le 23 août 1959 Retraité le 23 janvier 1990 Décédé le 25 janvier 2006 À l'âge de 67 ans



LAROCQUE, Michel

(Exsergent-détective)
Embauché le 15 novembre 1971
Retraité le 2 mars 2001
Décédé le 6 mai 2006
À l'âge de 54 ans



LARSON, John (Ex-sergent) Embauché le 15 octobre 1941 Retraité le 17 décembre 1976 Décédé le 25 avril 2006

À l'âge de 89 ans



LEBLANC, Jean-Paul

(Exagent 971) Embauché le 28 janvier 1952 Retraité le 5 février 1984 Décédé le 23 mai 2006 À l'âge de 79 ans

LECLERC, Jean (Ex-agent 4038) Embauché le 12 novembre 1962 (St-Laurent) Retraité le 17 mars 1983 Décédé le 11 mars 2006 À l'âge de 63 ans



MONGEAU, Albert (Ex-agent 545) Embauché le 6 septembre 1949 Retraité le 7 octobre 1977 Décédé le 1^{er} avril 2006



MULLINS, Denis (Ex-agent 3893) Embauché le 8 mai 1963 Retraité le 1^{er} décembre 1994 Décédé le 5 avril 2006 À l'âge de 66 ans

À l'âge de 81 ans



OUIMET, Henri (Ex-lieutenant) Embauché le 5 novembre 1945 Retraité le 5 janvier 1974 Décédé le 10 mai 2006 À l'âge de 84 ans



PINSONNEAULT, Robert

(Ex-agent 2567) Embauché le 9 septembre 1963 Retraité le 3 décembre 1994 Décédé le 19 octobre 2005 À l'âge de 62 ans



PROTEAU, Alphée

(Ex-sergent-détective)
Embauché le 15 octobre 1951
Retraité le 4 avril 1982
Décédé le 14 mars 2006
À l'âge de 75 ans



QUIRIAULT, André

(Ex-agent 3800) Embauché le 20 février 1961 Retraité le 3 juillet 1993 Décédé le 30 mars 2006 À l'âge de 67 ans



RICHARD, Roland (Ex-agent 4123) Embauché le 1^{er} novembre 1965 (Senneville)

Retraité le 18 avril 1983 Décédé le 14 mai 2006 À l'âge de 83 ans



RICHARDSON, Walter

(Ex-sergent)
Embauché le 13 mai 1946
Retraité le 21 juillet 1980
Décédé le 22 avril 2006
À l'âge de 83 ans



RUDKOSKI, Jacob

(Ex-sergent-détective) Embauché le 26 février 1940 Retraité le 3 novembre 1977 Décédé le 23 mars 2006 À l'âge de 87 ans



St-JEAN, André

(Ex-agent 2617) Embauché le 4 décembre 1964 Retraité le 15 octobre 1992 Décédé le 2 mars 2006 À l'âge de 61 ans



THERRIEN, Claude

(Ex-agent 1645) Embauché le 17 novembre 1952 Retraité le 28 juillet 1978 Décédé le 17 mai 2006 À l'âge de 83 ans



VIAU, René (Ex-lieutenant) Embauché le 29 aoûût 1940 (Verdun)

Retraité le 1^{er} mars 1978 Décédé le 12 avril 2006 À l'âge de 92 ans

Le programme policiers-ressources

Une main tendue quand la vie conjugale ou familiale se dégrade

La vie amène parfois
de dures épreuves qui
nous chavirent et nous
déstabilisent. Un divorce
ou une séparation nous fait
vivre la plupart du temps
des émotions incontrôlables
telles que le ressentiment,
la colère, la frustration
ou la peine.

n de tels moments, on se sent alors démuni et il n'est pas tou-jours facile de trouver la bonne personne à qui parler... Les êtres autour de nous sont occupés à leur propre vie et on ne veut pas les déranger. On aurait besoin de parler à quelqu'un qui soit capable de nous écouter et de nous comprendre, mais on ne trouve pas d'oreille attentive. On se dit qu'on va s'en sortir seul, mais parfois, la tâche nous dépasse.

Les policiers-ressources sont à l'écoute des policiers et policières qui vivent des situations semblables. Par leur expérience et parce qu'ils ne sont pas impliqués, ils peuvent comprendre cette expérience de vie. Leur formation d'écoutant et leur discrétion font qu'ils peuvent aider à voir plus clair dans votre situation personnelle ou tout simplement aider à libérer votre esprit et votre cœur.

Le programme de policiersressources est un service offert bénévolement. Il vous donne l'occasion d'être écouté et compris sans jugement ni préjugé. Il nous rappelle que l'entraide est à la base de toute solution ou réconfort humain. À partir de ce moment, il n'y a qu'à faire le premier geste, prendre le téléphone et appeler au 280-BLEU.

On peut recourir aux policiersressources non seulement pour une situation de rupture, mais pour tout autre contexte bouleversant la vie personnelle ou professionnelle.

Prière de ne pas vous abstenir... 9



la transformation extrême de votre caisse *

À surveiller prochainement sur le

www.caisse-police.qc.ca:

- le déploiement de la toute nouvelle offre de service VIP
- le Cadeau Déco-Réno d'une valeur de 2 500 \$ (concours en vigueur jusqu'au 31 octobre)
- la parution prochaine de la 2^e édition du magazine APPARTENANCE et son concours qui pourrait vous permettre de gagner 14 jours de rêve au Club Med!





SIÈGE SOCIAL

460, rue Gilford, Montréal (Québec) H2J 1N3

POINT DE SERVICE

7955, boul Louis-H.-LaFontaine Montréal, arrondissement Anjou (Québec) H1K 4E4

Boîte information: (514) 849-3762 poste 3333 pour mieux vous informer!

Télécopieur: (514) 849-6804

Nouvelle identité



Rénovation complète

du rez-de-chaussée du 460, rue Gilford, avec accès réservé exclusivement à nos membres

Relocalisation

des guichets automatiques par un accès distinct rue Rivard

Heures d'ouverture élargies

à compter du 5 septembre 2006 et ce, pour l'ensemble des services (courant, conseil et téléphonique):

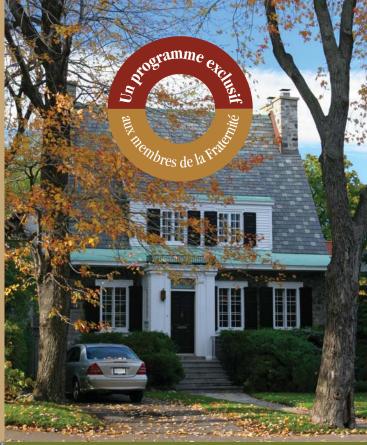
lundi, mardi et vendredi de 8 h 30 à 16 h 30 mercredi et jeudi de 8 h 00 à 19 h 00

DORÉNAVANT, LA CAISSE DESJARDINS DES POLICIERS ET POLICIÈRES RÉSERVE L'ENTIÈRE EXCLUSIVITÉ DE SES SERVICES À SES MEMBRES!

Chez Beaucage Mercedem nous vous offrons un programme d'assurance auto et habitation adapté à vos besoins.







Vous possédez un commerce ? Vous êtes propriétaire locatif ?

Nous vous accordons automatiquement un rabais de

15% sur le meilleur prix obtenu auprès de la concurrence*.

POUR CONNAÎTRE LES AVANTAGES DE VOTRE PROGRAMME COMMUNIQUEZ AVEC NOUS SANS OBLIGATION DE VOTRE PART

(514) 875-6600 1-800-643-1853 www.beaucagemercedem.com

^{*} Certaines restrictions peuvent s'appliquer.